

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 025-2024

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), SEUGNET Leïla (BERBUDEAU Éric), VIOLLEAU Sébastien (VEILLON Dominique), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), ROBIN Séverine.

Secrétaire de séance : DAUTRICOURT Arnaud

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 avril 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 551 388,09 € et un excédent de clôture d'investissement de 27 921,63 €. Le montant des restes à réaliser s'élèvent à 163 452,61 €.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde, et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 (section de fonctionnement) et/ou au compte d'affectation en réserve 1068 (section d'investissement).

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de 2023 de 579 309,72 € comme suit :

- **Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé 2023 : 551 388,09 €**
- **Compte 001 - excédent d'investissement reporté : 27 921,63 €**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 10/04/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le : **25 AVR. 2024**